



MINISTÈRE DES
SOLIDARITÉS ET DE LA
SANTÉ

MINISTÈRE DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE ET
DE L'ALIMENTATION

LES MINISTRES

N/Réf. : Cab/GE/D-18-027011

Paris, le **29 OCT. 2018**

Messieurs les directeurs généraux,

L'existence de cas groupés d'agénésie transverse des membres supérieurs dans des zones géographiques restreintes de trois départements, l'Ain, le Morbihan et la Loire-Atlantique, avec un excès de cas significatif dans ces deux derniers selon les conclusions de Santé publique France¹, soulève la question d'une cause environnementale.

La surveillance des malformations congénitales et les investigations qui lui sont associées sont particulièrement complexes notamment en raison de la rareté de ces événements.

A ce stade, les investigations menées par Santé publique France sur chacun de ces cas groupés n'ont pas permis d'identifier une cause commune parmi les causes connues de ces malformations (anomalies chromosomiques ou génétiques, contraintes physiques sur le développement des membres – brides amniotiques notamment, exposition à des agents tératogènes connus ou suspectés notamment des antiangiogéniques). Il est nécessaire de prolonger ces investigations, notamment en approfondissant la question des expositions environnementales.

Dans ce contexte, nous vous demandons de vous associer pour proposer et conduire des investigations complémentaires à visée étiologique pour ces cas groupés. Vos travaux comporteront en particulier une revue de la littérature concernant les causes environnementales potentielles, pratiques ou comportements pouvant conduire à de tels cas d'agénésie ainsi qu'une recherche approfondie d'expositions environnementales communes dans les cas groupés susmentionnés. Les expositions environnementales communes potentiellement identifiées feront l'objet d'une revue de littérature permettant d'approfondir leur lien éventuel dans la survenue de cas d'agénésie.

Vos travaux, conduits dans le cadre d'une expertise collective, feront l'objet d'une restitution intermédiaire portant sur les hypothèses soulevées et la méthodologie de mise en œuvre. Un rapport final rendra compte de ces travaux. Il comprendra des recommandations en matière de suivi des populations et de maîtrise éventuelle des expositions environnementales.

¹ Données accessibles via l'URL suivante : <https://www.santepubliquefrance.fr/Accueil-Presses/Tous-les-communiqués/Surveillance-des-anomalies-congénitales>

Votre restitution intermédiaire est attendue avant le 31 janvier 2019, et le rapport final avant le 30 juin 2019.

En tant que de besoin, vous associerez l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé à vos travaux et toute autre expertise nécessaire.

Nous vous prions de recevoir, Messieurs les directeurs généraux, l'expression de nos meilleures salutations.



Agnès BUZYN



François DE RUGY



Didier GUILLAUME

Monsieur Roger GENET
Directeur général
ANSES
14, rue Pierre et Marie Curie
94701 Maisons-Alfort Cedex

Monsieur François BOURDILLON
Directeur général
ANSP-Santé publique France
12, Rue du Val d'Osne
94415 Saint-Maurice Cedex

Copie :
Monsieur Dominique MARTIN
Directeur général
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé